



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

- Sommaire -

| | |
|---|----|
| 235 – 77 – 14 – EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1..... | 15 |
| 235 – 78 – 14 – REAMENAGEMENT DE HUIT EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE LA COMMUNE..... | 19 |
| 235 – 79 – 14 – COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS – DEMANDES DE SUBVENTION | 20 |
| 235 – 80 – 14 –VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2014 – 2EME PARTIE | 21 |
| 235 – 81 – 14 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES | 22 |
| 235 – 82 – 14 – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN, VENELLE DU SUROIT A MR GHETTAS – AUTORISATION A SIGNER L’ACTE D’ACHAT | 22 |
| 235 – 83 – 14 – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 306 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DE REALISATION DES TRAVAUX ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON, BREST METROPOLE OCEANE ET RESEAU FERRE DE FRANCE | 24 |
| 235 – 84 – 14 – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 306 ET CREATION D’UNE DEVIATION ROUTIERE, D’UN PONT RAILS ET D’UN PASSAGE SOUTERRAIN PIETONS/CYCLES – APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE | 28 |
| 235 – 85 – 14 –PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, PROGRAMMATION 2013 | 30 |
| 235 – 86 – 14 – SIMPLIFICATION DES AUTORISATIONS D’URBANISME – POSITION DE LA COMMUNE QUANT AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT..... | 31 |
| 235 – 87 – 14 – ACQUISITION D’UNE PROPRIETE BATIE – 85, BOULEVARD GAMBETTA – AUTORISATION A SIGNER L’ACTE | 31 |
| 235 – 88 – 14 –SIG PAYS DE BREST : APPROBATION D’UN PROJET DE CONVENTION D’ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC BREST METROPOLE OCEANE..... | 32 |
| 235 – 89 – 14 – RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS SUR LA DUREE DU MANDAT 2014/2020..... | 33 |
| 235 – 90 – 14 – CREATION D’UN COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) AU SEIN DE LA COLLECTIVITE | 34 |
| 235 – 91 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2014..... | 35 |
| 235 – 92 – 14 – MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE MR HUMILY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUPRES DU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRESTOISE (SEPTEMBRE 2014 A FIN AOUT 2017) | 37 |
| 235 – 93 – 14 –ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS : POURSUITE DE L’EXPERIMENTATION AU TITRE DE L’ANNEE 2014 | 37 |

L'An Deux Mille Quatorze, Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 00 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 17 septembre 2014

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Madame Claudie BOURNOT (à partir de la délibération n° 79), Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE - Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Chantal GUITTET - Madame Annie CALVEZ – Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Mr Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Eric CHAMBAUDIE – Monsieur Vincent BASTIEN – Monsieur Alain SALAUN (jusqu'à la délibération n° 85) Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Alice DELAFOY – Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Auguste AUTRET a donné procuration à Madame Alice DELAFOY

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU a donné procuration à Monsieur Larry REA pour les délibérations 77 et 78

Monsieur Alain SALAUN a donné procuration à Madame Noëlle BERROU-GALLAUD pour les délibérations 85 à 93

Monsieur Laurent PERON a été élu secrétaire de séance

Après l'appel des présents, Monsieur le Maire tient à faire observer une minute de silence à la mémoire d'Hervé GOURDEL, lâchement exécuté la veille en Algérie.

Aucune remarque n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, il invite les élus à le signer.

Décision n° 385 du 24 juin 2014 : Signature d'un contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ pour la Mairie

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de renouveler le contrat de vente de gaz de la Mairie du Relecq-Kerhuon,

ATTENDU

Que la proposition formulée par la société GDF SUEZ est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GDF SUEZ – 8 rue Adolphe Porquier 29 018 QUIMPER CEDEX, un contrat de vente de gaz naturel destiné à la Mairie du Relecq-Kerhuon, 1 Place de la Libération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le présent contrat de vente de gaz, joint en annexe, définit les conditions générales et particulières selon lesquelles la société GDF SUEZ va réaliser ses prestations.

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 173,76 € HT par an. Le prix de la consommation s'élève à 49,74 €/MWh HT. Les prix indiqués ci-dessus sont fixes, garantis jusqu'à la date d'échéance du contrat.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est d'un an avec effet du 1^{er} juillet 2014 à la date d'échéance le 30 juin 2015.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

La décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision dont ampliation sera transmise à la société GDF SUEZ.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 juin 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 387 du 24 juin : signature d'un contrat avec Repto-Conseil pour la maintenance du copieur du BARE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement le photocopieur C203 du Bureau d'Aide à la Recherche d'Emploi de l'Hôtel de Ville dont l'acquisition a été faite le 25 juin 2009,

Considérant que le contrat d'entretien assuré par la Société REPRO CONSEIL arrive à échéance,

Considérant que le matériel continue à donner entière satisfaction et qu'il convient dès lors de continuer à le maintenir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société REPRO CONSEIL, espace Performance – 35769 SAINT GREGOIRE Cédex, le renouvellement du contrat de maintenance pour le photocopieur C203 du service BARE de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Prix copie Noir et Blanc | 0,00620 HT |
| Prix copie couleur | 0,0621 € HT |
| Durée du contrat | 1 an reconductible 1 fois |
| Date d'effet | 4 juillet 2014 |

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - Service Financier de la Ville - Bureau d'Aide à la Recherche d'Emploi.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 juin 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 388 du 24 juin : signature d'un contrat avec Repto-Conseil pour la maintenance du copieur de l'école Achille Grandeau

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement le photocopieur BH362 de l'école Achille Grandeau dont l'acquisition a été faite le 25 juin 2009,

Considérant que le contrat d'entretien assuré par la Société REPRO CONSEIL arrive à échéance,

Considérant que le matériel continue à donner entière satisfaction et qu'il convient dès lors de continuer à le maintenir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société REPRO CONSEIL, espace Performance – 35769 SAINT GREGOIRE Cédex, le renouvellement du contrat de maintenance pour le photocopieur BH362 de l'école Achille Grandeau.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Prix copie Noir et Blanc | 0,00580 HT |
| Durée du contrat | 1 an reconductible 1 fois |
| Date d'effet | 1er juillet 2014 |

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - Service Financier de la Ville - école Achille Grandeau.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 juin 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 389 du 30 juin – autorisation de défendre la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme, délivrance du permis à Mr et Mme RENAULT

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa 12 de la délibération susvisée ci-dessus entièrement rapporté « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions* »,

ATTENDU

A Que Mr et Mme Jean-Claude BERTAULT demeurant 17, rue de la Pêcherie au RELECQ-KERHUON ont saisi la juridiction administrative aux fins d'annuler l'arrêté du 21 mars 2014 suivant lequel Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon accorde un permis de construire n° PC 029.235.14.00010 à Mr et Mme Eric RENAULT,

A Qu'il y a lieu, dès lors, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

A Que le concours de l'avocat de la commune : le cabinet LGP – 8, rue Voltaire à BREST nous semble nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire : RENAULT/BERTAULT issue du permis de construire n° PC 029.235.14.00010 accordé à Mr et Mme RENAULT, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours du cabinet d'avocats LGP (LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR) implanté 8, rue Voltaire à BREST (29200) via l'assureur de la collectivité au titre de la protection juridique : CFDP Assurances – 20, rue Laffitte – 75009 PARIS.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Monsieur le Maire est autorisé à régler tous les frais et honoraires découlant de la procédure non pris en charge par le cabinet d'assurances.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Cabinet d'avocats LGP de Brest – CFDP Assurances de Paris – Tribunal Administratif de Rennes – Mr le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 juin 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 396 du 30 juin : souscription d'un contrat d'assurances auto-mission auprès de la Société Groupama Loire Bretagne

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 281.14 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Considérant la nécessité de contracter une assurance auto-mission pour les élus dans le cadre de leurs déplacements liés à leur fonction d'élus ou lors de leurs déplacements professionnels, pour les salariés,

Considérant la proposition formulée par la société Groupama qui répond à nos attentes,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GROUPAMA Loire Bretagne – 1, rue Hervé de Guébriant – 29414 Landerneau un contrat d'assurances auto-mission.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties :

Cotisation annuelle 224.62 € HT dont 107.83 € de taxe soit un montant total de 332.45 € TTC révisable annuellement par indexation sur l'indice RVP

Date d'effet 1^{er} juin 2014 - Durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur de Groupama Loire Bretagne.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECCQ-KERHUON, le 30 juin 2014

Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 400 du 3 juillet : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la maison de péage

Le Maire de la Ville du RELECCQ KERHUON,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 Alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2014

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SERVICE DE RATTACHEMENT

Il est institué, à partir du 05 juillet 2014, une régie de recettes pour la perception des produits de la Maison de Péage « BREST ».

ARTICLE 2 – LOCALISATION

Cette régie est installée dans la maison de péage « Brest » située au pont Albert Louppe au Releccq-Kerhuon

ARTICLE 3 – OBJET ET NATURE DES RECETTES

La régie encaisse les produits des consommations servies à la Maison de Péage.

ARTICLE 4 – MODE DE PERCEPTION DES RECETTES

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue de carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 5 – MANDATAIRE

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 – FOND DE CAISSE

Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE L'ENCAISSEMENT

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 200 €.

ARTICLE 8 – PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ENCAISSE

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de BREST banlieue à GUIPAVAS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – CAUTIONNEMENT

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – INDEMNITE DE RESPONSABILITE

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services du RELECCQ-KERHUON et le Trésorier Municipal de BREST-BANLIEUE à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution de la présente décision

Fait au RELECCQ-KERHUON, le 3 juillet 2014

Signé : Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 401 du 2 juillet : nomination du régisseur titulaire et suppléant, régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la maison de péage.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques et notamment l'article 18,

Vu ma décision n°400/14 en date du 03 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la maison de péage « Brest »,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue du 01 juillet 2014

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – DESIGNATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Monsieur Emmanuel PLANCHOT, Directeur Général Adjoint des Services, agent titulaire à la ville du Relecq- Kerhuon, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la maison de péage au titre des consommations servies.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU REGISSEUR SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Emmanuel PLANCHOT sera remplacé par Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services, Agent titulaire à la ville du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 3 – CAUTIONNEMENT

Monsieur Emmanuel PLANCHOT, régisseur titulaire, est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 4 – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE

Monsieur Emmanuel PLANCHOT percevra une indemnité de responsabilité selon les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR SUPPLEANT

Monsieur René HUMILY, régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT

Monsieur PLANCHOT, régisseur titulaire, et Monsieur HUMILY, régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT

Monsieur PLANCHOT et Monsieur HUMILY ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Monsieur PLANCHOT et Monsieur HUMILY devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur PLANCHOT et Monsieur HUMILY appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de la présente décision.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du FINISTERE à QUIMPER et à Monsieur le Trésorier Municipal de BREST-BANLIEUE à GUIPAVAS, notifié aux intéressés (titulaire et suppléant).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 juillet 2014

Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 402 du 3 juillet : nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recette maison de péage Mr Hugo ROIGNANT

Nous, Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

VU les décrets et circulaires relatifs aux régies de recettes,

VU l'arrêté n° 400/14 du 3 juillet 2014 portant création d'une régie de recettes pour les produits de la maison de péage,

VU l'arrêté n° 401/14 du 3 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Emmanuel PLANCHOT, Directeur Général Adjoint des Services, régisseur titulaire de la régie précitée et Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services, régisseur adjoint,

CONSIDERANT les perceptions de fonds réalisées par **Monsieur Hugo ROIGNANT** assurant les fonctions d'agent d'accueil de la maison de péage « Brest » pour la période **du samedi 5 juillet au mercredi 6 août 2014,**

VU l'avis de Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Nomination

Monsieur Hugo ROIGNANT, né le 24 octobre 1991 à BREST, domicilié 8, rue des cormorans 29480 LE RELECQ-KERHUON, est nommé sous-régisseur de la maison de péage « Brest » pour la perception des produits du **samedi 5 juillet au mardi 5 août 2014.**

ARTICLE 2 – Montant de l'encaisse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 400/05 du 3 juillet 2014, le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1200€.

Monsieur Hugo ROIGNANT ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux de la maison de péage.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER - Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 juillet 2014

Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 405 du 5 juillet : signature d'une convention avec l'association Vivre le Monde pour la présentation d'un spectacle

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-041-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la proposition faite par L'association Vivre le Monde pour une prestation du groupe Obrigatao le dimanche 6 juillet 2014 est conforme à notre attente.

CONSIDERANT l'absence de Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon

Vu l'arrêté 281/14 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire à Monsieur Sarrabezolles, 1er Adjoint.

DECIDE

ARTICLE 1ER- SIGNATURE

Il est passé une convention avec l'Association Vivre le Monde, 17 rue Emile Souvestre - 29200 Brest, dans le cadre de la programmation culturelle 2013/2014, pour une prestation musicale le dimanche 6 juillet 2014 à 16h et Monsieur le Maire est autorisé à signer.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Le paiement sera effectué par mandat administratif à réception de facture.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'association précitée et au service financier de la collectivité.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 juillet 2014

Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 407 du 4 juillet : Fixation des tarifs des consommations servies à la maison de péage

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1992 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, notamment son 2^{ème} alinéa qui permet de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ATTENDU

- Que la ville du Relecq-Kerhuon dispose d'un lieu nommé « maison de péage » qui permet au public de se faire servir divers produits

- Qu'il convient de fixer les tarifs des produits qui seront proposés au public dans ce lieu,

- Que le produit de la vente de ces produits doit être rattaché à la régie de recettes « produits perçus à la maison de péage « Brest », créée par décision n°400/14 du 3 juillet 2014 et perçus par le régisseur dont le nom figure à la décision n°401/14 du 03 juillet 2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – FIXATION DES TARIFS

Les tarifs des produits proposés à la vente sont les suivants - Sucettes : 0,40 € - Café, déca, thé nature et parfumés, infusion, eau et sirop, gâteaux et viennoiseries, barres chocolatées : 1 € - Sodas (Orangina, Oasis, Limonade, coca-cola...) Perrier, Jus de Fruits : 1 € 50 - Sandwich Jambon emmental : 3,70 € - Sandwich américain : 3,90€

ARTICLE 2 – ENCAISSEMENT DES PRODUITS

Les produits résultant de la vente de ces consommations seront perçus par le régisseur titulaire de la régie « produits perçus à la maison de péage » sus indiquée.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet du Finistère, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n°872-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 juillet 2014

Signé : P° le Maire empêché et par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 415 du 23 juillet : passation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Enfance Famille, gestionnaire du multi-accueil « Crech&Do »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur des jeunes enfants de la commune,

ATTENDU

Que la structure « CRECH&DO » contribue à l'accueil de jeunes enfants de familles issues du Relecq-Kerhuon en structure collective.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la « Mutualité Enfance Famille » dite MEF, 7, rue des champs de pies, 22000 Saint-Brieuc, gestionnaire de la crèche « CRECH&DO », une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le multi-accueil « CRECH&DO » situé 205 rue de Kerevern, zone de Kergaradec 3, 29490 Guipavas.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST banlieue à GUIPAVAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 Juillet 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 425 du 23 juillet : signature du formulaire de demande « Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en termes d'actions éducatives en faveur des jeunes sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville met en œuvre sur son territoire depuis la rentrée 2013/2014 la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Que la ville peut à ce titre bénéficier d'un fond d'amorçage.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le formulaire de demande « fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014/2015 »

ARTICLE 2 – DESTINATAIRE

Ce formulaire sera transmis à l'Agence de service et de paiement DR ASP BRETAGNE - DR ASP BRETAGNE - Fonds d'amorçage - ZI Sud-Est 40 rue de Bignon – CS 17 429 35574 CHANTEPIE CEDEX

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 Juillet 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 426 du 23 juillet : signature du volet « convention » du Projet Educatif Territorial

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des jeunes sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville met en œuvre sur son territoire depuis la rentrée 2013/2014 la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Que cette nouvelle organisation du temps scolaire est contractualisée depuis la rentrée 2013/2014 dans le cadre d'un PEdT (Projet Educatif Territorial).

Qu'il convient pour cette nouvelle année scolaire de contractualiser à nouveau ce projet avec les partenaires institutionnels.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Préfet ou son représentant, l'Inspectrice d'académie, Directrice académique de l'éducation nationale du Finistère et le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Finistère le volet « convention » du Projet Educatif territorial (PEdT) pour son application à la rentrée scolaire 2014/2015

ARTICLE 2 – OBJET

Cette convention précise l'engagement de la collectivité à respecter les éléments suivants dans l'organisation de son PEdT :

- Existence d'un groupe de pilotage,
- Réunions régulières des acteurs locaux concernés,
- Désignation par Monsieur Le Maire d'un coordonnateur du groupe de pilotage et du PEdT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 Juillet 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 437 du 25 juillet : fixation des tarifs des consommations servies à la maison de péage

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1992 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, notamment son 2^{ème} alinéa qui permet de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ATTENDU

- Que la ville du Relecq-Kerhuon dispose d'un lieu nommé « maison de péages » qui permet au public de se faire servir divers produits
- Que de nouvelles catégories de produits sont mises à disposition du public à la maison de péage « Brest » et qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les produits qui seront proposés au public dans ce lieu,
- Que le produit de la vente de ces produits doit être rattaché à la régie de recettes « produits perçus à la maison de péage « Brest », créée par décision n°400/14 du 3 juillet 2014 et perçus par le régisseur dont le nom figure à la décision n°401/14 du 03 juillet 2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

La décision n° 407/14 du 04 juillet 2014 fixant les tarifs des consommations servies à la maison de péage « Brest » est abrogée.

ARTICLE 2 – FIXATION DES TARIFS

Les tarifs des produits proposés à la vente sont les suivants :

Sucettes : 0,40 €

Café, déca, thé nature et parfumés, infusion, eau et sirop, gâteaux et viennoiseries, barres chocolatées : 1 €

Sodas (Orangina, Oasis, Limonade, coca-cola...) Perrier, Jus de Fruits : 1 € 50

Glaces : 2 €

Sandwich: 3,70 €

ARTICLE 3 – ENCAISSEMENT DES PRODUITS

Les produits résultant de la vente de ces consommations seront perçus par le régisseur titulaire de la régie «produits perçus à la maison de péage» sus indiquée.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet du Finistère, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n°872-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 25 Juillet 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 439 du 5 août : nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recette maison de péage Mme TEDESCO

Nous, Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

VU les décrets et circulaires relatifs aux régies de recettes,

VU l'arrêté n° 400/14 du 3 juillet 2014 portant création d'une régie de recettes pour les produits de la maison des péages,

VU l'arrêté n° 401/14 du 3 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Emmanuel PLANCHOT, Directeur Général Adjoint des Services, régisseur titulaire de la régie précitée et Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services, régisseur adjoint,

CONSIDERANT les perceptions de fonds réalisées par **Madame Maria-Cristina TEDESCO** assurant les fonctions d'agent d'accueil de la maison de péage « Brest » pour la période **du vendredi 08 Août au dimanche 21 Septembre 2014.**

VU l'avis de Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Nomination

Madame Maria-Cristina TEDESCO, née le 11 septembre 1986 à LECCE (Italie), domiciliée 62 rue du costour au Relecq-Kerhuon, est nommée sous-régisseur de la maison des péages « Brest » pour la perception des produits du **vendredi 08 Août au dimanche 21 Septembre 2014**.

ARTICLE 2 – Montant de l'encaisse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 400/05 du 3 juillet 2014, le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1200€.

Madame Maria-Cristina TEDESCO ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux de la maison des péages

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER 6 Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 août 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 442 du 5 août : signature du contrat de partenariat artistique avec Mr LE DREFF

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

Le comédien amateur d'improvisation SEBASTIEN LE DREFF, 22 Kerdives - 29260 PLOUIDER, dans le cadre de l'animation du concours de châteaux de sable proposé le dimanche 3 août sur la plage de la Cale du Passage au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire du spectacle précité dans le cadre de la programmation culturelle 2014 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Mr le Directeur Général des Services de la Ville et Mr le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné et au service financier de la Ville.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 août 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 444 du 5 août : signature d'un avenant, réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, complétée par délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article 2122.22 sus-visé,

ATTENDU

Que la Ville a confié une mission d'étude de programmation sur le réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff à la société ANT ARCHI de Brest par contrat signé le 26 septembre 2012,

Que la Ville a souhaité élargir la mission initiale qui portait essentiellement sur le football et le rugby, également au basket,

Que la proposition de la société ANT ARCHI correspond à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société ANT ARCHI, 42, rue Alfred de Musset 29200 BREST représentée par Madame Annick NICOLET, l'avenant pour une mission complémentaire portant sur la programmation du pôle basket du complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

ARTICLE 2 – Conditions

La mission est de 2,5 jours pour le montant total de 2 475 € HT.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service Financier de la Ville et notifiée à la société ANT ARCHI de Brest.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 août 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 453 du 8 juillet : renouvellement convention BARE/Pôle Emploi

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT Que La Ville du Relecq-Kerhuon a créé le « Bureau d'Aide à la Recherche d'Emploi » dont la mission est de dynamiser l'insertion professionnelle sur son territoire, et d'optimiser le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi par un service de proximité aux entreprises et aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux collectivités et institutions œuvrant dans ce domaine.

Considérant que Pôle Emploi, service public du placement, est un élément fédérateur des projets d'amélioration des services rendus aux entreprises et aux personnes à la recherche d'emploi, d'une formation et d'un conseil professionnel.

Considérant que la convention actuelle est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler compte tenu de son intérêt.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de coopération avec Pôle Emploi afin d'optimiser les services rendus aux demandeurs d'emploi et entreprises

ARTICLE 2 – PRINCIPE

La présente convention a pour objet de définir les engagements de coopération entre le Bureau d'Aide à la Recherche d'Emploi et Pôle Emploi ainsi que de fixer les règles de collaboration en permettant ainsi aux publics de bénéficier d'une offre de service cohérente, partagée et de proximité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet à la date de signature. Elle peut être reconduite en fonction du bilan de fonctionnement et après accord des deux parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier à l'autre partie.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Directeur Territorial Pôle Emploi du Finistère - Madame La Directrice de Pôle Emploi Brest Marine.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 juillet 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 469 du 21 août : passation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique pour l'utilisation d'un lecteur de cartes

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon gère l'ensemble des présences en crèche par le Biais du Progiciel Noé de la société Aïga,

Que l'accès au logiciel via le Lecteur de cartes « Solem » permet d'optimiser la saisie des présences.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société Aïga, 110 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, un contrat de maintenance et d'assistance du lecteur de cartes du progiciel « Noé petite enfance », afin de compléter les dispositifs installés à la crèche « Pain d'épices » de la Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les droits d'utilisation et les principales conditions :

- Durée de la garantie de 3 ans,
- Obligations du fournisseur – Modalités d'intervention,
- Obligations du client,
- Prestations non comprises dans le contrat,
- Responsabilités des deux parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Aïga.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 août 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 497 du 2 septembre : signature d'une convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition d'un Vélek

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Ville est dotée d'un parc de vélos à assistance électrique baptisés VéleKs qui sont proposés à la location aux particuliers,

CONSIDERANT la demande du Conseil Général qui souhaite souscrire un abonnement auprès de la commune pour permettre le déplacement des salariés de l'antenne départementale du CDAS implantée 12, rue Brizeux au RELECQ-KERHUON,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département du Finistère une convention de mise à disposition d'un VéleK destiné aux salariés de l'antenne départementale du CDAS du RELECQ-KERHUON pour leurs trajets professionnels.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le Département du Finistère s'acquittera du droit de location qui est à ce jour de 20 €/mois sur présentation de factures établies par la Ville à raison d'une facture par trimestre (ou semestre) à terme échu.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de un an reconductible une fois.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Département du Finistère - au Trésorier de Brest Banlieue - au Service Financier de la Ville - au Service Accueil de la Ville chargé de la gestion des VéleKs.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 septembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 511 du 10 septembre : contrat d'entretien de chauffage avec la société SAVELYS pour divers bâtiments communaux.

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçu en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté municipal n° 284/14 en date du 06 mai 2014, portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité, de maintenir et d'entretenir de manière satisfaisante les installations et matériels des chaufferies gaz de la mairie, de la maison de l'enfance, de l'école Achille Grandeau, de l'école Jean Moulin, de l'Astrolabe, de la crèche « Pain d'épices », de l'école Jules Ferry, du gymnase Kermadec, de la Médiathèque et de la halte-garderie Bidourik,

Considérant la proposition de la société SAVELYS conforme à notre attente,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SAVELYS dont la direction régionale Ouest est située 30 rue de l'Erbonnière – CS 87721, 35577 CESSON SEVIGNE Cedex, le contrat de maintenance et d'entretien des chaufferies gaz des divers bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le présent contrat joint en annexe définit les conditions générales et les conditions particulières selon lesquelles la société SAVELYS va remplir ses obligations.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation pour l'ensemble des installations s'élève à 5 768,44 € HT soit 6 922,13 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre D 611 du budget de la commune.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est de trois ans avec effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service Financier de la Ville.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 10 septembre 2014

Signé : P° le Maire empêché par délégation – Renaud SARRABEZOLLES

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** tient à faire l'intervention suivante :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Ce conseil municipal sera, probablement, l'un de ceux qui marquera l'histoire de notre commune.

Sans dramaturgie aucune je souhaite, solennellement, affirmer ici que la volonté des élus surpasse les anicroches et autres blocages de tous ordres. Je veux bien entendu parler des deux délibérations qui concernent le sujet hautement important qu'est celui du passage à niveau 306. Je ne vais pas vous infliger ce soir la longue masse de dossiers, de lettres, de rapports qui existent depuis au moins 30 ans ; je souhaite simplement mais avec beaucoup de force vous faire prendre conscience que vous, élus de la République, allez devoir vous prononcer sur une délibération qui va profondément remodeler et transformer notre ville dans les 15 prochaines années.

Il n'y a pas si fréquemment des délibérations de ce type, elles arrivent une fois par décennie. Et encore... Tant sur le plan financier que sur le plan d'ingénierie matérielle cette suppression aura un impact extrêmement important pour l'avenir de notre ville. Ayez bien conscience de l'importance de votre présence ce soir dans cet hémicycle pour débattre et voter sur ce sujet.

Vieux serpent de mer depuis la fin des années 70 le dossier du PAN 306 aura été au cœur, bien souvent, de toutes les campagnes électorales depuis 1977 ou peut-être 1983. Le motif ? La sécurité des personnes qui l'empruntent. Tant sur un aspect professionnel que sur un aspect d'ordre privé.

Il revient aux élus et a fortiori au Maire de garantir une sécurité optimale sur son territoire or, force est de constater que ce n'est pas le cas sur le secteur de Kerscao. Quand d'autres n'expédiaient que des courriers pour alerter, j'ai, nous avons choisi en 2009 de passer par une autre voie : celle du lobbying et de la ténacité. Le résultat est à la hauteur des enjeux puisque pour la première fois dans l'histoire de la ville Réseau ferré de France nous propose, enfin, un rétro planning qui fait apparaître des travaux dès 2016 et une fin de chantier pour 2018. Si l'on m'avait dit cela en 2010 je ne l'aurais pas cru, tout simplement.

Il a fallu se battre pour prouver que ce passage à niveau bien que n'étant plus sur la liste des passages à niveau préoccupants, était un réel danger pour toute une population, locale et extérieure. En cela je remercie le Sous préfet de Brest, Monsieur Condemine qui a su avoir une écoute plus qu'attentive à ce dossier. Je n'oublie pas non plus Jean-Jacques Brot, Préfet du Finistère qui avait appuyé le dossier de manière non négligeable au moment où il a fallu contractualiser avec RFF. C'est toute une équipe, Ville, Brest métropole, Etat, RFF, SNCF, gendarmerie qui a travaillé sur ce dossier depuis 4 ans pour permettre aux élus de se prononcer comme vous vous apprêtez à le faire ce soir.

L'expérience, minime, qui est la mienne, me permet tout de même d'être heureux et fier pour notre ville en constatant que les pouvoirs publics, tant décriés, savent encore répondre présents pour des enjeux aussi essentiels que la sécurité. Une fois justement réglé ce problème c'est tout un puzzle à taille humaine que nous allons bâtir ensemble et en étroite collaboration avec les partenaires publics et privés pour, à terme, donner une nouvelle physionomie à la ville. C'est bien le sens de notre travail débuté en 2010 avec l'Adeupa sur le schéma de référence pour notre ville sur ce secteur : présentation en avait été faite ici même aux élus du conseil municipal en 2012. 2 ans de travaux avec des architectes, des professionnels, la communauté urbaine pour jeter les bases de ce que pourrait être notre ville à horizon 20 ans. Bien sûr qui dit « base » ne dit pas « projet définitif » mais le rôle d'un élu c'est bien de se projeter à long terme pour son territoire afin d'anticiper et de prévoir les mutations. Là est le sens de mon engagement, là est la volonté de mon mandat notamment sur ce territoire. Et, modestement, à la place qui est la mienne, je ne suis pas peu fier d'avoir réussi là où tous ont échoué depuis 30 ans.

Y a-t-il dans mon propos de l'ironie ou de la revanche ? Certainement pas. Il y a par contre une certitude : lorsque l'on est sérieux l'on est écouté. Lorsque l'on est responsable, l'on arrive à convaincre. Là était, clairement, le sens de l'engagement que j'ai souhaité faire prendre à la ville notamment sur les études de faisabilité de suppression du passage à niveau. Je pense très sincèrement et très profondément que ces délibérations méritent une union locale transcourant et transpolitique, que nous devons nous retrouver toutes et tous ensemble pour porter la voix de la ville afin d'acter fièrement le démarrage des travaux de ce passage à niveau.

Tout cela fait l'originalité de notre ville, fait qu'elle soit réputée, à présent, si dynamique. Tout comme, et j'en terminerai là, le symbole fort que nous avons offert aux habitants de fermer le Pont de l'Iroise pour ses 20 ans à l'occasion des journées du patrimoine. Près de 5000 visiteurs à venir déambuler de manière totalement décalée sur un ouvrage qui, à mon sens, ne sera plus jamais rouvert au public. J'en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à la réussite de ce succès populaire et bien entendu les services techniques de la ville.

Ce jour est un jour heureux pour notre territoire également puisque dans le décret N°2014-1079 du 22 septembre 2014, notre communauté urbaine obtient le statut si important et si essentiel pour son développement, de « métropole » au même titre que Rennes ou Nantes. Le texte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Voyez, cette semaine est une semaine importante pour notre ville. Les 20 ans du Pont, les délibérations sur le passage à niveau, la métropolisation de notre communauté. S'il y a bien une semaine où il faut être présent et responsable dans un mandat c'est bien celle-là. Tout comme l'anniversaire du Pont de l'Iroise, je pense qu'une actualité aussi chargée ne se reproduira pas. Nous sommes, ce soir, sans doute, après les transferts de compétences de la ville à la communauté urbaine en 1973, à un moment clé pour l'avenir de notre territoire et à sa transformation pour aborder efficacement les 50 ans de développement qui nous regardent.

Je compte sur vous, je compte sur votre clairvoyance, votre ambition et vous remercie pour votre attention ».

On passe dès lors à l'ordre du jour.

235 – 77 – 14 – EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-annexé :

| | SECTION | | TOTAL DM1 |
|----------|----------------|----------------|-----------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 192 780 € | 73 442 € | 266 222 € |
| Recettes | 192 780 € | 73 442 € | 266 222 € |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | | |
|---|--|------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | | 86 938,00 |
| 60623 | Alimentation | 3 800,00 |
| 60631 | Fourniture d'entretien | 1 018,00 |
| 606311 | Fourniture d'entretien | -20 000,00 |
| 60632 | Fourniture petits équipements | 30 000,00 |
| 60651 | Fonds documentaires | 11 000,00 |
| 61522 | Entretien bâtiments | 5 000,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 1 800,00 |
| 6226 | Honoraires | 20 000,00 |
| 6247 | Transports collectifs | 1 500,00 |
| 6257 | Réceptions | 5 500,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 13 000,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 14 320,00 |
| Chapitre 012 Charges de personnel | | 46 000,00 |
| 64131 | Rémunération non titulaires | 26 000,00 |
| 64138 | Autres indemnités | 20 000,00 |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | | 1 542,00 |
| 6542 | Créances éteintes | 1 542,00 |
| Chapitre 014 Atténuations de produits | | -3 047,00 |
| 739115 | Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | -3 047,00 |

| | | |
|---|--|------------------|
| Chapitre 023 Virement section d'investissement | | 61 347,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 61 347,00 |

SOUS-TOTAL DEPENSES

192 780,00

RECETTES

| | | |
|--|--|-------------------|
| Chapitre 013 Atténuations de charges | | 10 000,00 |
| 6419 | Remboursement sur rémunérations de personnel | 10 000,00 |
| Chapitre 73 Impôts et Taxes | | 166 785,00 |
| 73221 | Fiscalité reversée - DSC | 132 339,00 |
| 7325 | FPIC | 34 446,00 |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participation | | 15 995,00 |
| 74127 | DNP | 19 268,00 |
| 74833 | Etat compensation au titre de la CET | -3 273,00 |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | | 0,00 |
| 775 | Produits de cessions d'immobilisation | -8 000,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 8 000,00 |

SOUS-TOTAL RECETTES

192 780,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|---|--|-------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | | 15 000,00 |
| 2031 | Frais d'études | 15 000,00 |
| Chapitre 204 Subventions d'équipements versées | | 51 500,00 |
| 2041581 | Subvention d'équipement PN 306 | 51 500,00 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | | 18 950,00 |
| 2184 | Mobilier | 1 950,00 |
| 2188 | Enseignes lumineuses Décoration Noël | 6 000,00 |
| | Enseignes Halte Garderie | 2 000,00 |
| | Remplacement de buts dans les écoles | 2 600,00 |
| | Rideaux extension cantine GS Jules Ferry | 1 300,00 |
| | Défibrillateur Mairie | 1 450,00 |
| 2188 | Défibrillateur Agence Postale | 1 450,00 |
| | Poteaux de buts de volley | 2 200,00 |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | | -12 008,00 |
| 2313 | Plate forme City Stade | 20 000,00 |
| | Réaménagement de la mairie | -60 000,00 |
| 231311 | Travaux de mise aux normes | 17 000,00 |
| 2315 | Remplacement bornes électriques camping | 4 320,00 |
| 2318 | Aménagement et terrassement plages | 6 672,00 |

SOUS-TOTAL DEPENSES

73 442,00

RECETTES

| | | |
|--|---|------------------|
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | | 12 095,00 |
| 1323581 | Subvention terrain stabilisé | 12 095,00 |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | 61 347,00 |
| 021 | Virement reçu de la section de fonctionnement | 61 347,00 |

SOUS-TOTAL RECETTES

73 442,00

Monsieur Laurent PERON commente les chiffres de la Décision Modificative de la manière suivante :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 86 938 €❖ **60623 : Alimentation : 3 800 €**

Il s'agit d'un ajustement de crédits de 1 800 € pour le centre de loisirs et de 2 000 € pour le point restauration de la Maison de Péage.

❖ **60631 : Fournitures d'entretien : 1 018 €**

Il s'agit d'un ajustement de crédits.

❖ **606311 : Fournitures d'entretien : - 20 000 €**

Le magasin n'ayant pas encore été créé, il est proposé de restituer le stock de 20 000 €.

❖ **60632 : Fournitures petits équipements : 30 000 €**

- 2 000 € pour les TAPS

- 3 000 € pour financer des opérations spécifiques non prévues initialement : serrures de porte etc...

- 25 000 € à répartir entre l'atelier et les autres sites pour faire face à des besoins imprévus et qui auraient pu être pris dans le stock de l'atelier.

❖ **60651 : Fonds documentaires : 11 000 €**

Les crédits inscrits au BP 2014 étaient inférieurs aux besoins du service, il s'agit d'un ajustement pour faire face aux attentes des usagers.

❖ **61522 : Entretien des bâtiments : 5 000 €**

- 2 500 € pour les écoles : provisions pour d'éventuelles interventions à faire au début de l'hiver.
- 2 500 € pour les équipements sportifs pour d'éventuelles interventions à faire au début de l'hiver.

❖ **6188 : Autres frais divers : 1 800 €**

Il s'agit de la formation au logiciel TIPI pour le service technique.

❖ **6226 : Honoraires : 20 000 €**

Ce besoin supplémentaire s'explique par l'augmentation significative de contentieux en urbanisme.

❖ **6247: Transports collectifs : 1 500 €**

Il s'agit de besoins supplémentaires.

❖ **6257: Réceptions : 5 500 €**

Le repas des communaux 2013 ayant été payé en 2014, il faut envisager de rajouter les crédits pour celui de cette année.

❖ **6283: Frais de nettoyage des locaux : 13 000 €**

Gros nettoyage des équipements sportifs : plafonds....

❖ **6288 : Autres services extérieurs : 14 320 €**

- 1 300 € pour la Médiathèque : plastification des livres.
- 13 020 € pour les analyses de la qualité de l'air dans les écoles, à la crèche et à la Halte-Garderie.

Chapitre 012 : Charges de personnel

❖ **64131 : Rémunérations non titulaires : 26 000 €**

Remplacement de 3 agents : congés maladie et maternité

❖ **64138 : Autres indemnités : 20 000 €**

Indemnités des animateurs TAP non prévues initialement car le montant est déterminé en fonction du nombre d'heures effectuées, et au-dessous de 100h annuelles, il n'est pas attribué.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

❖ **6542 : Créances éteintes : 1 542 €**

Suite à une procédure de surendettement, abandon d'une créance cantine.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

❖ **739115: Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : - 3 047 €**

Ajustement technique.

Chapitre 023 : Virement section d'investissement : 61 347€

1.2. Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges

❖ **6419 : Remboursement sur rémunérations de personnel : 10 000 €**

Remboursement d'une partie des rémunérations des personnels absents pour maladie ou maternité.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

❖ **73221 : Fiscalité reversée : 132 339 €**

Il s'agit d'une sous-évaluation du reversement de la TLCFE.

❖ **7325 : FPIC: 34 446 €**

Ajustement FPIC.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

❖ **74127 : DNP : 19 268 €**

Ajustement suite à la notification de la DNP.

❖ **74833 : Etat compensation au titre de la CET : - 3 273 €**

Ajustement suite à la notification de la compensation au titre de la CET.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

❖ **2031 : Frais d'Etudes : 15 000 €**

Réalisation d'une étude technique sur le patrimoine immobilier de la commune de manière à établir un plan pluriannuel de leur entretien.

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

❖ **2041581 : subvention d'équipement PN 306: 51 500€**

Signature nouvelle convention avec RFF et Bmo, d'où nouvel appel de fonds pour le lancement de la phase projet et réalisation.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

❖ **2184 : Mobilier : 1 950€**

- Ecole : 1 250 € pour compléter le mobilier des algécos.

- MEJ : 700 € étagères

❖ **2188 : Autres immobilisations incorporelles : 17 000 €**

- Animations : acquisition enseignes lumineuses décorations Noël : 6 000 €
- Halte garderie Bidourik: enseignes : 2 000 €
- Ecoles : remplacement des buts de handball dans les écoles : 2 600 €
- Cantine GS Jules Ferry : installation de rideaux dans l'extension de la cantine : 1 300 €
- Mairie et Agence Postale : acquisition de 2 défibrillateurs : 2 900 €
- Equipements sportifs : remplacement de poteaux de volley : 2 200 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

❖ **2313 : Constructions : - 23 000 €**

- City stade: création de la plateforme : 20 000 €
- Hôtel de ville : réaménagement revu à minima : - 60 000 €
- Ecoles Jean Moulin : travaux de mise aux normes incendies : 17 000 €

❖ **2315 : Installations, matériel et outillage technique : 4 320 €**

- Camping : remplacement des bornes électriques suite à des actes de vandalismes : 4 320 €

❖ **2318 : Autres immobilisations incorporelles en cours : 6 672 €**

- Plages : terrassement plage de Pen An Toul : 1 500 € et aménagement plage du Stéar : 5 172€.

2.2. Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

❖ **1323581 : subvention terrain stabilisé : 12 095 €**

Subvention reçue du CG.

Chapitre 023 : Virement reçu de la section de fonctionnement : 61 347€ »

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, Mesdames et Messieurs les Elus,

Je souhaite faire quelques remarques sur les mouvements budgétaires que vous nous soumettez :

- Les frais d'études techniques relatives à la qualification de l'état des bâtiments nous semblent quelque peu élevés, à savoir 15.000 €.
- Apparaît également l'amorce de la subvention d'équipement du passage à niveau n°306 à hauteur de 51 500 € alors que vous nous aviez, sous la mandature précédente, indiqué que seules les études de projets seraient financées à hauteur de 20 % mais en aucun cas la réalisation de l'ouvrage.
- Votre volonté de prendre en charge les dépenses relevant de Brest Métropole Océane se retrouve également dans le cadre de l'aménagement des plages du Stéar et de Pen an Toul qui est de compétence communautaire, me semble-t-il. Peut-être avez-vous associé, BMO, à ces travaux sans que nous en soyons informés ? Ceci étant, nous nous satisfaisons de l'intérêt que vous avez porté à notre programme qui concernait, entre autre, la façade maritime de notre commune.

Je voterai, cependant, contre cette délibération ».

Monsieur Laurent PERON signale que sur les 15 000 € pour le diagnostic qui peuvent paraître élevés, on est en cours de consultation et on espère conclure à un montant inférieur.

Sur les plages de compétence communautaire, il renvoie l'argument à Madame BERROU-GALLAUD qui, avec sa liste, avait aussi prévu de faire des aménagements sur le rivage.

Sur le passage à niveau, il informe que le débat aura lieu plus tard en cours de séance.

Monsieur le Maire informe que les plages de Pen-an-Toul et du Stéar ne sont pas de compétence communautaire. Seule une partie de la plage du Passage est sous compétence communautaire, entretenue par la communauté urbaine, dans le cadre des transferts de compétences liées à la Cale et au nautisme en particulier avec la Maison de la Mer. Les aménagements, si aménagements il y a, incombent à la commune sur les autres secteurs.

Il se félicite également que des projets portés par des courants différents puissent se rejoindre à un moment donné.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD dit qu'elle avait pris l'attache auprès de personnes compétentes qui lui avaient indiqué que ce n'était pas exclusivement de compétence municipale, mais aussi de Bmo. Eu égard aux explications qui sont données, elle annonce s'abstenir et non pas voter contre.

Monsieur le Maire considère que tous ces éléments sont communicables.

Monsieur Thierry BOURHIS expose que les aménagements réalisés sont de l'entretien généré par les tempêtes de l'hiver dernier qui ont chahuté le littoral et occasionné une vraie gêne aux plaisanciers pour stocker leurs bateaux.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 78 – 14 – REAMENAGEMENT DE HUIT EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE LA COMMUNE

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

La société Aiguillon Construction a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de leurs prêts selon de nouvelles caractéristiques financières, sous la forme de huit contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 – La commune du Relecq-Kerhuon accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par la Société Aiguillon Construction n° 209 240 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 – En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune du Relecq-Kerhuon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au(x) prêt(s) réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement soit celui en vigueur au 1^{er} août 2014.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2014 est de 1 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir de l'avenant constatant le réaménagement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN).

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait le commentaire suivant :

« Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, Mesdames et Messieurs les Elus,

Le promoteur Aiguillon Construction s'est rapproché de la commune pour obtenir de celle-ci sa garantie dans le cadre du remboursement de 8 prêts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il nous a été indiqué qu'il s'agissait non seulement d'un réaménagement d'emprunts mais aussi de prêts relatifs à de nouveaux projets. Pouvez-vous nous apporter plus de précisions et notamment les opérations concernées par ces emprunts ?

Ce promoteur serait-il dans une situation délicate, ce qui justifierait qu'il n'ait jamais payé le prix de cession de la parcelle de terrain sis rue Charcot (Je précise qu'il doit être rare qu'une commune assure le portage foncier pour un promoteur et ce gracieusement !) ou au contraire ses finances se portant bien, nous pouvons nous porter garant sans appréhension aucune ?

Un tel engagement n'est pas sans conséquence, puisque au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Pour ces raisons, je voterai contre cette délibération. »

Monsieur Laurent PERON rappelle que sur cette renégociation la commune était déjà garante et qu'ici les conditions sont plus avantageuses. On reprend donc une garantie mais sur quelque chose de plus intéressant pour la collectivité.

Etre garant d'Aiguillon Construction ne constitue pas un risque, vu le patrimoine immobilier de ce bailleur qui, en cas de défaut de paiement, couvrirait largement la garantie.

Il rappelle que la commune ne garantit pas que les bailleurs sociaux ; c'est aussi le cas pour l'école privée ; on pourrait l'être aussi pour la construction d'un EHPAD.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD souhaite connaître les projets concernés par les prêts.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas de nouveaux projets liés à cette renégociation des prêts. Il se dit surpris d'un vote contre sur ce dossier puisque l'élément important c'est le taux revu à la baisse qui devient donc également plus intéressant pour la collectivité. Sur l'école Saint Jean de la Croix, il croit se souvenir que l'opposition n'avait pas voté contre la garantie, au contraire, le vote fut favorable. Il constate qu'il y a deux poids deux mesures dans l'approche de l'opposition.

Sur le terrain de la rue Charcot, Monsieur le Maire annonce que le montant résiduel a été encaissé ce jour après accomplissement des formalités à 14 H 00 dans son bureau.

Monsieur Laurent PERON complète le débat en indiquant qu'il n'y a pas de nouvelles opérations concernées par la renégociation. Les projets couverts sont : avenue Ghilino – rue Emile Zola et rue de la Fontaine.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD considère que les disponibilités financières du promoteur : Aiguillon Construction et OGEC ne sont pas les mêmes. Elle signale que comme tous les renseignements qu'elle souhaitait ont été fournis y compris le paiement du terrain de la rue Charcot, elle votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire ne cache pas sa satisfaction.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 79 – 14 – COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS – DEMANDES DE SUBVENTION

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La Ville envisage la couverture de terrains de tennis extérieurs par un système de bulle démontable qui serait mis en place par une entreprise spécialisée et agréée par la Fédération Française de Tennis.

Les terrains concernés sont attenants à la salle de tennis.

Cette opération permettrait ainsi d'accroître les créneaux d'occupation des usagers : tennismen, collégiens, scolaires, par une utilisation possible durant l'automne et l'hiver.

Dans le même temps, les créneaux utilisés jusqu'à aujourd'hui pour la pratique du tennis dans d'autres équipements municipaux seraient ainsi libérés et réaffectés à d'autres fins de nature sportive.

L'opération est estimée à 200 000 € HT.

Considérant que ce projet est éligible à des financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'approuver le plan de financement du projet « couverture des terrains de tennis extérieurs » dont les crédits sont ouverts au budget de la commune.

② De solliciter :

A Le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2014/2016

A L'Etat au titre du FNDS

A Le Conseil Général au titre du Contrat de Territoire 2014/2020

A La Fédération Française de Tennis

A et tout autre partenaire public ou privé

pour leur participation au financement de cette opération.

③ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Commune
Intitulé du projet
Montant estimé de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT
LE RELECQ-KERHUON
Couverture des terrains de tennis extérieurs
200 000 € HT

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | | |
|---|------------------|---|------------------|--------------|
| | | FINANCEURS | MONTANT | TAUX |
| Ensemble des travaux et honoraires des intervenants | 200 000 € | Département du Finistère | 30 000 € | 15 % |
| Dont | | Conseil Régional | 30 000 € | 15 % |
| Ancrage | 33 000 € | FNDS | 20 000 € | 10 % |
| Bâtiment technique | 39 000 € | FFT | 10 000 € | 5 % |
| Equipement local technique | 29 000 € | Montant à la charge du maître d'ouvrage | 110 000 € | 55 % |
| Couverture/éclairage | 83 000 € | | | |
| Raccordements | 9 000 € | | | |
| Clôtures | 4 000 € | | | |
| Honoraires | 3 000 € | | | |
| TOTAL | 200 000 € | TOTAL | 200 000 € | 100 % |

Echéancier de réalisation

- Date de début des travaux : 1^{er} novembre 2014
- Date de fin des travaux : 31 janvier 2015

235 – 80 – 14 – VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2014 – 2EME PARTIE

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

La commission Subventions, réunie le 15 septembre 2014 a examiné les différents dossiers réceptionnés en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles et propose les attributions suivantes :

ART ET VIE

16^{ème} salon du printemps : **200 €** + prise en charge fleurs, photos, étiquettes et travaux d'impression par le service communication de la Ville

FNACA

Remplacement d'un drapeau : **500 €**

CLUB ALPIN FRANÇAIS

4^{ème} édition ALPI'RAID : **300 €**

LENNVOR

15^{ème} Salon du livre : **1 200 €**

TVK

Challenge des Jangadas : **1 000 €**

QUEAU Marjorie

Participation 4L trophy : **250 €**

⇒ Avis de la commission Subventions : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Concernant cette délibération, que nous avons validée en commissions, un membre de votre équipe s'est interrogé sur la perspicacité de la participation financière au 4L trophy du fait, notamment, de l'impact environnemental qu'une telle manifestation engendre et l'aspect plutôt vacancier qu'elle représente. Ces remarques sont pertinentes et méritent une prise en compte pour les demandes de subventions à venir. »

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU lui répond qu'elle a bien pris note de la remarque pour l'avenir et désormais, la commission sera plus vigilante sur ce genre de demandes.

Monsieur le Maire indique que la 4L est un véhicule ancien, pas très écologique et il rejoint Claudie BOURNOT-GALLOU sur la vigilance à avoir en cas de demande similaire.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 81 – 14 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

Le Bureau Municipal, conformément à la délibération n° 235.D43.11 du 25 mai 2011, a étudié trois demandes de subventions pour déplacements de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des sommes suivantes :

- ① PCK – Déplacement à Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne) pour les finales fédérales par classement en juin 2014 : 132.96 €
- ② TCR – Déplacement à Blois (Loir et Cher) pour la finale nationale catégorie 12 ans FFT en juin : 278 €.
- ③ GCK – Déplacement à Hauteville les Dijon (Côte d'Or) en juillet : 790.08 €

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 82 – 14 – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN, VENELLE DU SUROIT A MR GHETTAS – AUTORISATION A SIGNER L'ACTE D'ACHAT

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Monsieur GHETTAS est propriétaire depuis quelques années de trois parcelles de terrain situées venelle du Suroît cadastrées section AB :

II n° 153 pour 83 m2 de superficie

II n° 193 pour 31 m2 de superficie

II n° 196 pour 401 m2 de superficie

Total 515 m2

Sur la parcelle n° 153 figure au PLU en vigueur un emplacement réservé à des fins publiques.

Le propriétaire a fait une offre de cession à la commune pour 9 200 € l'ensemble assortissant la vente à la réalisation d'un espace vert sur la parcelle n° 153, les deux autres étant destinées à faire partie du domaine routier puisqu'elles desservent les habitations d'un lotissement ancien.

France Domaine a été consulté sur l'opération et valide la transaction sur la base sus-indiquée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'acquérir les trois parcelles sus-dénommées au prix de 9 200 € l'ensemble ; les frais d'acte restant à la charge de la commune.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente décision et notamment l'acte notarié officialisant la transaction.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN).

Plan à l'appui, **Monsieur le Maire** et **Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC** commentent la situation des parcelles. La parcelle supportant le bâti (n° 153) est destinée à devenir un espace vert, les deux autres sont de la voirie.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Monsieur Le Maire, Madame l'Adjointe à l'urbanisme, Mesdames et Messieurs les Elus,

Dans ce dossier, nous avons trois parcelles de terrain dont seulement une est concernée par un emplacement réservé à des fins publiques, de création d'espace vert, selon vos explications en commission.

En application des articles L.123-17 et L.230-1 du code de l'urbanisme, le propriétaire de ladite parcelle a la possibilité d'exercer son droit de délaissement, c'est à dire, de mettre la commune en demeure d'acquérir le bien. Or, il n'a pas fait usage de ce droit et a fait une offre de cession non seulement pour la parcelle concernée par l'emplacement réservé mais également pour deux autres parcelles. Concernant la parcelle cadastrée à la section AB sous le n°153 d'une contenance de 83 m², l'acquisition ne pose pas de difficulté.

Tel n'est pas le cas des deux autres parcelles qui sont englobées dans l'offre de cession.

Je précise qu'une offre de cession n'engage absolument pas la commune mais permet d'amorcer une discussion entre les parties. En outre, je souhaite savoir si cession il y a, si les parcelles seront intégrées dans le domaine communal ou communautaire ?

Concernant la parcelle cadastrée même section sous le n°193, on peut considérer qu'elle permet l'accès à la parcelle précédente, et de ce fait envisager une acquisition à titre gratuit, si le propriétaire souhaite s'en défaire.

Concernant la parcelle cadastrée même section sous le n°196, je ne vois aucun intérêt pour la commune de l'acquérir et encore moins à titre onéreux du fait de son état nécessitant des travaux, ils seraient alors à la charge de la commune. Par ailleurs, l'acquisition concernant le fonds et le tréfonds, je suppose que vous avez sollicité l'étude des réseaux si tant est qu'il y en ait sous lesdites parcelles, car si ceux-ci nécessitent un entretien ou un remplacement, la commune contribuerait intégralement à la dépense alors que cette parcelle ne dessert que quatre propriétés et est à sens unique. Elle n'a donc d'intérêt que pour les usagers de ces quatre parcelles et n'a donc pas un intérêt public.

Cela me surprend que vous envisagiez l'acquisition en l'état de cette parcelle de voirie, car en règle générale, les propriétaires souhaitent tellement s'en débarrasser qu'il leur est demandé une remise en état préalable afin de les céder à titre gracieux.

Si vous souhaitez scinder la délibération, je voterai pour l'acquisition de la parcelle n°153, à hauteur de 17,86 €/m², pour l'acquisition de la parcelle n°193 à titre gracieux et contre l'acquisition de la parcelle n°196 purement privative ».

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC précise que ce dossier date de 2008 où une DIA avait été présentée par le propriétaire mais il y a eu un raté dans l'instruction au niveau de Bmo et Mr GHETTAS en est devenu propriétaire. A l'époque déjà, il s'agissait de créer un jardin public sur la parcelle n° 153.

Les parcelles 193 et 196 font déjà partie du Domaine Public, Bmo les entretient au même titre que les réseaux qui s'y trouvent.

Monsieur le Maire ne tient pas à refaire l'historique de ce dossier explicité en commission des Finances. On voit la fin de ce dossier et il s'en réjouit.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC fait état que la parcelle bâtie était insalubre avec la présence de rats. Monsieur GHETTAS avait déposé un permis de construire pour une maison qui lui avait été refusé au regard du PLU.

Madame Noëlle BERROU-GALLOU s'interroge si ça passe d'office dans le domaine communautaire au niveau des rues.

Monsieur le Maire lui répond positivement puisque Bmo entretient déjà l'assiette sauf le fond. Pour la 153 on reste sur un problème d'insalubrité et en réalité c'était avec l'actuel propriétaire « tout ou rien ».

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD signale que sur l'emplacement réservé ça ne pose aucun problème mais que c'est plus gênant sur les deux autres parcelles. Elle étaye son propos par la rue de la Rade qui est en mauvais état et en cas de sollicitation des propriétaires on aurait du mal à refuser l'intégration puisqu'ici on récupère l'assiette de la voie.

Pour **Monsieur le Maire**, scinder la délibération en parties comporte des risques par rapport à d'autres secteurs de la commune. Sur la parcelle 153, il y a un projet public et la délibération est unique pour les terrains et on ne peut les différencier.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD trouve cohérent que l'entrée de la venelle soit prise en charge par la collectivité mais elle se dit circonspecte sur la 196 qui dessert quatre logements. Dans ce cas, je m'abstiendrai quand bien même je suis favorable aux deux autres.

Monsieur le Maire insiste que pour le vendeur c'est vraiment « tout ou rien ». Dès lors que son propriétaire a bien compris qu'il ne pourrait mener un projet immobilier sur la parcelle 153, son intérêt était de céder.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mr SALAUN)

235 – 83 – 14 – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 306 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DE REALISATION DES TRAVAUX ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON, BREST METROPOLE OCEANE ET RESEAU FERRE DE FRANCE

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Situé sur la commune du Relecq-Kerhuon, le passage à niveau n° 306 est traversé par la route de Kerscao, à proximité immédiate de l'intersection avec le boulevard Charles de Gaulle.

Sa situation particulière au cœur de la Zone d'Activités de Kerjean, sur l'axe principal du franchissement de la voie ferrée Brest-Paris, lui confère un trafic relativement élevé avec un pourcentage conséquent de poids lourds.

La proximité du carrefour et la configuration des accès Nord du passage à niveau ont d'ailleurs conduit la Communauté urbaine de Brest à réaliser d'importants travaux d'aménagement destinés à sécuriser la traversée de ce passage à niveau, en 1999, tout d'abord, suite à un accident mortel et à l'enquête « Réagir » qui s'en est suivie.

En 2009, un groupe de travail rassemblant notamment Réseau Ferré de France, la commune du Relecq-Kerhuon et Brest métropole océane s'est constitué sous l'égide du Sous-Préfet de Brest afin d'engager de nouveaux travaux de sécurisation du passage à niveau n° 306 et une étude de faisabilité relative à sa suppression. L'examen des variantes étudiées dans ce cadre a conduit, en septembre 2011, le groupe de travail à privilégier une solution de dévoiement de la route de Kerscao par la création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Fourastié et le boulevard Charles de Gaulle avec la création d'un pont-rails, à l'Est des établissements Scarmor, doublé d'un passage inférieur (piétons/cycles) au droit du passage à niveau existant.

Le groupe de travail a par ailleurs décidé d'engager les études d'avant-projet destinées à affiner les conditions techniques et économiques de la réalisation, avec l'attribution à un prestataire d'un marché pour l'établissement de l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau et le support de la concertation du public.

A l'issue de ces études et des concertations réglementaires qui permettront de préciser le choix du projet de suppression du passage à niveau et de rétablissement des circulations, les études de projet seront engagées par réalisation de travaux prévus à partir de 2016. Le contenu, le suivi des études et des travaux et les modalités de financement de l'opération sont précisés dans une convention particulière à laquelle est annexée une convention financière.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée de l'état actuel des études à 11.629 M€ courants HT, Réseau Ferré de France et Brest métropole Océane assureront celle-ci, chacun pour leur part, sur les emprises relevant ou ayant vocation à être intégrées dans leur domaine public respectif, à hauteur de 8,963 M€ HT pour Réseau Ferré de France et de 2, 666 M€ HT pour Brest métropole océane (en euros courants).

S'agissant du plan de financement de l'opération et des frais de maîtrise d'ouvrage afférents de Réseau Ferré de France et de Brest métropole océane, la convention prévoit la clé de répartition suivante à savoir :

- Etat/RFF 50 %
- Bmo 30 %
- Ville du Relecq-Kerhuon 20 %

Le financement à 50 % assuré par Réseau Ferré de France et l'Etat à cette opération prend en compte le caractère préoccupant du passage à niveau.

Il est toutefois précisé que des négociations sont engagées avec Brest métropole océane pour modifier la clef de répartition ci-dessus et ainsi tendre à une participation de la Ville du Relecq-Kerhuon à 5 % du total. Un avenant viendra officialiser les nouvelles clefs de répartition entre les partenaires.

La participation de la Ville du RELECQ-KERHUON, justifiée par des impératifs de sécurité publique et de développement de la commune sera assurée pour la partie infrastructures routières par le biais d'un fond de concours à Brest métropole océane conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage, le plan prévisionnel de financement de l'opération est donc le suivant :

| | Maîtrise d'ouvrage RFF Volet ferroviaire | Maîtrise d'ouvrage Volet routier | Total |
|---|---|---|----------------|
| RFF Etat (50 %) | 4 481 500.00 € | 1 333 000 € | 5 814 500.00 € |
| Bmo (30 %) | 2 688 900.00 € | 799 800 € | 3 488 700.00 € |
| Ville du Relecq-Kerhuon (20 %) | 1 792 600.00 € | 533 200 € | 2 325 800.00 € |
| | 8.963 M€ HT | 2.666 M€ HT | 11.629 M€ HT |

Les participations respectives estimées en euros courants incluent l'actualisation des coûts en fonction des dates prévisionnelles de réalisation et d'un taux d'inflation prévisionnel de 4 %.

Réseau Ferré de France et Brest métropole océane, procéderont chacun sur leur périmètre respectif à des appels de fonds selon les modalités définies dans la convention et son annexe.

Le montant total de la participation de la Ville du Relecq-Kerhuon à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux sur ces phases projet et réalisation est estimé à 2 325 800 € HT en euros courants sur un total de 11 629 000 € HT dont 1 792 600 € sur le périmètre ferroviaire et 533 200 € sur le périmètre routier de Bmo à verser aux partenaires sur appel de fonds de ces derniers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

① D'approuver les dispositions qui précèdent.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'étude de projet et aux travaux ainsi que son annexe financière et tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Yveline BONDER-MARCHAND – Mr Alain SALAUN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN).

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :

« L'initiative prise, en 2009, pour relancer le dossier relatif à la suppression du passage à niveau n°306 et rouvrir le débat entre les partenaires concernés Réseau Ferré de France et Brest métropole océane a été approuvée par tous les élus.

Les Elus du groupe de l'Opposition de l'époque avaient cependant marqué leur réserve sur l'engagement financier pris par votre Majorité municipale dans un domaine ne relevant pas de sa compétence.

Je vous rappelle les montants déjà engagés par la commune, à hauteur de 80.501 €.

Aujourd'hui, vous sollicitez l'approbation des élus pour un engagement financier de la commune à hauteur de 2.325.800 € HT, sans nous préciser si la commune devra, en surplus, financer tout ou partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Par conséquent, nous ne connaissons pas l'enveloppe budgétaire communale globale devant être affectée à ce projet.

RFF et Bmo sont respectivement maître d'ouvrage de cette opération, à raison des emprises relevant ou ayant vocation à être intégrées dans leur domaine. De ce fait, il semble cohérent que ces entités soient exclusivement financeurs des études et de la réalisation du projet retenu.

Or, vous engagez la commune à prendre en charge 20 % des dépenses.

A mon sens, Bmo se désengage ainsi de ses obligations et n'assume pas ses prérogatives.

En ce qui me concerne, je me dois d'être vigilante sur l'état des finances de la ville du Relecq-Kerhuon, c'est pourquoi nous vous avons questionné, en commission, sur la capacité de la ville à honorer le paiement d'une telle somme, votre réponse a été de mettre en avant les négociations quasi abouties d'une prise en charge complémentaire de 15 % par Bmo. Il resterait ainsi 5 % à la charge de la commune alors que lors des votes précédents relatifs à la participation de la commune aux études, vous nous avez précisé que celle-ci ne serait pas mise à contribution pour la réalisation des travaux. Dans le procès verbal du conseil municipal du 04 juillet 2012, figure votre intervention : « La maîtrise d'ouvrage incombe à RFF et à Bmo, ce qui signifie que la ville n'aura pas à intervenir en investissement ». Que devons nous penser sur la véracité des propos que vous tenez et donc des engagements que vous prenez ?

Par ailleurs, pourquoi ce financement de 15 % n'a pas été acté lors du vote en conseil communautaire, la semaine dernière, de la délibération concernant l'approbation de la convention relative au financement des études de projet et des travaux ?

De plus, comment se fait-il que vous engagiez la commune en conseil communautaire alors même que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le sujet ? Cette attitude témoigne d'un certain mépris non seulement pour tous les élus municipaux, majorité et opposition, mais également pour les administrés qu'ils représentent.

Par ailleurs, il aurait été judicieux de se rapprocher des élus de Pleyber-Christ confrontés à la construction d'un pont-rails, il y a peu, pour les mêmes raisons que nous, savoir l'amélioration de la sécurité des automobilistes et des piétons par la suppression du passage à niveau n° 278. Les financeurs ont été l'État, RFF, l'Union Européenne, le Conseil Général et le Conseil Régional de Bretagne. En tout état de cause, il y a eu respect des compétences de chacun et la ville n'a pas été mise à contribution.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez qu'il nous est difficile de voter sur la base d'un financement virtuel.

Dans la mesure où le Président de Bmo souhaitait "sanctuariser" le financement des travaux par l'Etat et RFF à hauteur de 50%, il aurait fallu, se prononcer uniquement sur cette participation, c'est à dire scinder la délibération, ce qui a été demandé en conseil communautaire.

Nous prenons note que la clé de répartition 30% Bmo et 20% Le Relecq Kerhuon n'est pas figée et sera fixée en fonction des compétences de chaque collectivité, dans le cadre de discussions bilatérales et fera à nouveau l'objet d'une délibération dans les conseils des deux collectivités.

Pour l'instant, estimant que l'effort financier demandé aux contribuables de la commune est beaucoup trop important, je m'abstiendrai sur cette délibération, non sur le principe des travaux à réaliser, comme j'ai eu l'occasion de le dire en conseil communautaire, mais sur la clé de répartition.

J'ose espérer que je n'aurai pas à lire sur les réseaux sociaux que vous utilisez, comme j'ai eu l'occasion de le faire après le conseil communautaire que mon vote est lourd de conséquences pour notre ville et que je nie l'insécurité du PAN 306. Car à vouloir faire le buzz sur un tel sujet, vous risquez de devoir répondre de vos écrits.

Monsieur le Maire fait les réponses suivantes : sur les réseaux sociaux, comme il fait de la politique depuis un certain nombre d'années, un vote reste un vote. Vous vous êtes abstenue au Conseil de communauté pour des raisons que lui-même n'estime pas valables. Au Conseil de communauté, Madame BERROU-GALLAUD intervient comme élue du Relecq-Kerhuon alors qu'elle est élue communautaire. Il considère qu'elle n'a pas compris sa mission au sein du Conseil de Bmo.

Il rappelle que les élus de l'opposition brestoise ont suivi la position de Mme BERROU-GALLAUD et que Yves DUBUIT de Plouzané a trouvé dommage les passe-d'armes entre les deux relecquois. Il faut défendre les intérêts communautaires au sein du Conseil de communauté et non pas ceux du Relecq-Kerhuon.

Le chiffre de 81 500 € cité précédemment qui serait une somme conséquente pour le budget municipal qui s'élève à 16 M€/an, ne lui paraît être important.

Il suggère que Madame BERROU-GALLAUD se rapproche des familles frappées par les décès survenus sur ce passage pour expliquer son vote.

Il avance que l'aspect sécuritaire est totalement oublié par Madame BERROU-GALLAUD qui se dresse comme le défenseur des intérêts financiers de notre collectivité. Il n'est pas le président de la Communauté (du moins pas encore) et à ce titre il ne fixe pas les dates du Conseil de communauté. Il s'avère que le Conseil de communauté était antérieur à celui de notre Conseil Municipal, dont acte.

Il rappelle que si le Conseil Municipal se prononçait défavorablement sur ce financement, le projet s'arrête net. La volonté publique affichée est celle d'arriver à la suppression du passage à niveau et jamais l'opportunité du financement de 50 % avec RFF et SNCF ne se représentera, d'où la nécessité de conclure la convention entre les parties avant fin septembre sur injonction de RFF. Si nous n'avions pas décroché la part de 50 % de l'Etat, la subvention serait de 200 000 € et non pas de près de 6 M€ comme c'est le cas aujourd'hui.

Sur la délibération de 2012 où il est dit que la Ville n'aura pas à intervenir sur les travaux, il le reconnaît et si on ne veut pas on n'y va pas. La clause générale de compétences existe et, à ce titre, il a qualité pour intervenir s'il le souhaite. La sécurité est du domaine de l'Etat et pourtant personne ne s'émeut du recrutement de policiers municipaux.

Si en 2012 il n'était pas question d'intervenir, aujourd'hui il y a changement et il souhaite réellement intervenir puisque nous le pouvons. Des correspondances multiples ont été échangées avec l'Etat sur ce sujet mais sans résultat, le passage à niveau n'étant pas jugé préoccupant et, du coup, les financements ne se mettent pas en place.

Sous le mandat précédent, il a souhaité que la Ville participe au financement, en conséquence de quoi il a été écouté représentant un gage de sérieux. Il se dit fier de pouvoir mettre 5 % dans cette opération, soit 500 000 € sur toute une vie municipale pour sauver des vies. « *C'est en cela que je dis que votre vote est lourd de conséquences* ». Il y a des accidents sur ce passage et il peut y en avoir encore vu la densité des circulations, des poids lourds qui desservent ce site économique. On a aujourd'hui un rétroplanning sur cette suppression.

Sur Pleyber-Christ, qui a obtenu les financements de l'Europe et de la Région, certes, mais on n'est pas dans le même contexte. Cette gare est située sur la ligne grande vitesse financée par la Région. Il faut être rationnel sur le sujet. Le financement est celui-là avec 50% de l'Etat et il fait confiance à François CUILLANDRE qui est un homme de parole (il l'a prouvé à plusieurs reprises) pour arriver à une autre clef de répartition entre la Ville et la Communauté.

Il rappelle que les 51 500 € de la décision modificative se rapportent toujours aux études et non aux travaux. Il lui demande de prendre ses responsabilités sur le sujet et la Ville ne connaîtra jamais un projet d'envergure comme celui-ci. Il n'y a aucun risque pour la Ville ; le seul est celui d'avoir de nouveaux accidents qui coûteraient la vie à quelqu'un.

Monsieur Laurent PERON reconnaissant que si on est en dialogue avec Bmo aujourd'hui sur une autre clef de répartition pour arriver à 5 %, c'est parce qu'on est soucieux aussi des finances de la commune.

Il rappelle les propos du Trésorier qui en février dernier avançait : « *des finances saines avec un taux d'endettement bas qui permet des investissements pour le futur* ».

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN tient à rappeler que le groupe d'opposition n'a jamais été contre la suppression du passage à niveau et que si l'abstention est prônée ce n'est pas pour, ni contre, mais seulement la clef de répartition qui soucie un peu et on ne peut pas accorder la même confiance que la majorité à Monsieur CUILLANDRE. Sur la clef de répartition, il a été dit que la Ville ne pourrait pas financer un tel montant de 20 %.

Monsieur le Maire dément. On peut le faire, ce n'est pas notre souhait mais on le pourrait.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN rappelle que tous les élus de l'opposition sont pour le projet de suppression du passage à niveau et elle ne veut pas qu'on polémique là-dessus.

Monsieur le Maire souhaite un vote commun sur ce dossier.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD précise « *qu'en conseil communautaire, je ne fais pas état des intérêts de la commune mais du respect des prérogatives de Bmo. Je ne vote pas contre les travaux et leur nécessité mais contre la clé de répartition. Je tiens toujours les mêmes propos qui viennent d'être égayés par Madame BENJAMIN-CAIN ; il est bien évident que je voterai pour un financement à hauteur de 5 % lorsqu'il nous sera présenté* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'acter ce soir les 50 % de financement de l'Etat. Si on ne le fait pas, le projet ne sortira pas.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES note, par rapport au mandat précédent, un infléchissement de la position de l'opposition puisqu'à chaque fois qu'il fallait valider des financements pour les études, l'opposition votait contre. Ici on parle d'abstention et il suggère de ne pas attendre la fin de l'ouvrage pour être pour. Vous êtes pour le projet, vous avez des assurances au sujet de la clef de répartition, prenez vos responsabilités.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND fait état que les 20 % vont être signés dans un acte qui va donc lier les parties. Sur un avenant présenté à 5 % il n'y a aucun souci mais pour l'instant ça n'est pas le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil de communauté, Madame MALGORN a fait une proposition avec 50 % Etat et 50% entre Bmo et la Ville du Relecq-Kerhuon qui discuteraient entre elles de la clef sauf que cela nécessitait le retrait de la délibération pour ensuite la modifier, la repasser en Conseil de communauté en octobre/novembre alors que RFF attend la validation avant fin septembre. En opérant ainsi on perdait tout. Si l'opposition est pour le projet, il faut prendre ses responsabilités et y aller et il saura en faire écho favorablement sur les réseaux sociaux.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES précise que le Président du Conseil de communauté et le rapporteur ne se sont pas cachés pour dire que les discussions entre les deux collectivités étaient en cours ; c'est donc public.

Madame Chantal GUITTET indique se réjouir de cette volonté politique du Maire et de l'équipe de se battre pour la sécurité de tous. Connaissant bien la situation de RFF au niveau national, si le coche est raté, d'autres municipalités récupéreront ce financement et on aura toujours le passage à niveau à vie. On ne monnaie pas la sécurité avec des clefs de 5 %, 10 %, 15 % etc... François CUILLANDRE ne décide pas seul ; ce sont les élus de Bmo, tous ensemble et ils sont suffisamment lucides pour accepter la disparition du passage à niveau. Ce serait tout à notre honneur qu'il y ait une belle unanimité de notre Conseil.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait état que « *nous sommes tous dans la même dynamique concernant ce sujet et nous espérons fortement que vos négociations aboutiront. C'est pour cela qu'on s'engage ce soir à voter pour la prochaine délibération à hauteur de 5 %. On ne se ferme pas à l'idée que ce n'est pas de compétence municipale et on sera pour les 5 % mais, juridiquement, on s'engage avec cette délibération et on ne peut affirmer qu'on arrivera réellement à ces 5 % même si c'est quasiment assuré. C'est pourquoi je m'abstiendrai* ».

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU s'interroge sur le choix qui aurait été fait si Madame BERROU-GALLAUD avait été dans la majorité. En s'abstenant ou en votant contre, le projet s'arrêtait là.

Monsieur le Maire trouve l'approche judicieuse et demande à Madame BERROU-GALLAUD comment elle aurait procédé si elle était aux affaires.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD indique qu'elle allait employer les mêmes propos mais en sens inverse. Si vous aviez été dans l'opposition, vous auriez tenu les mêmes discours à savoir être pour les travaux mais réservés sur le financement municipal.

Monsieur le Maire ne tient pas à faire de la politique-fiction mais c'est une situation qu'il a connue et il cite Guy LIZIAR qui prononçait « *Je souhaite à l'opposition de connaître les joies et le bonheur de la majorité et à la majorité les affres de l'opposition* ». Sur un engagement comme celui-là, il faut l'union sacrée.

Monsieur Alain SALAUN souhaite savoir s'il y a un calendrier établi avec Bmo sur la clef de répartition.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur la dernière réunion de travail qui s'est tenue à Bmo lundi soir, avance les dates de fin novembre/début décembre pour aboutir et permettre ainsi les inscriptions en PPI.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES expose que le temps d'inscription et de passage des sujets au Conseil de communauté n'est pas le même que pour nous. Ce n'est pas parce que la décision sera prise dans les délais précités que le dossier sera présenté immédiatement au Conseil de communauté.

Monsieur Alain SALAUN le reconnaît mais avoir la tendance avec les réunions de travail est importante.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES mentionne que toutes ces discussions sont liées à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Communauté urbaine sur le mandat.

Monsieur Alain SALAUN s'interroge sur ce qui peut empêcher qu'on l'écrive ainsi dans la délibération de ce soir avec l'engagement de Bmo de modifier la clef de répartition.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un paragraphe dans ce sens même si on ne peut l'affirmer à 100 % qu'il en sera ainsi.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD)

235 – 84 – 14 – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 306 ET CREATION D'UNE DEVIATION ROUTIERE, D'UN PONT RAILS ET D'UN PASSAGE SOUTERRAIN PIETONS/CYCLES – APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Delibération

1° - Le contexte du projet

Situé sur la commune du Relecq-Kerhuon, le passage à niveau n° 306 est traversé par la route de Kerscao, à proximité immédiate de l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle.

Sa situation particulière au cœur de la zone d'activités de Kerjean, sur l'axe principal du franchissement de la voie ferrée Brest-Paris, lui confère un trafic relativement élevé avec un pourcentage conséquent de poids lourds.

La proximité du carrefour et la configuration des accès nord du passage à niveau ont d'ailleurs conduit la Communauté urbaine de Brest à réaliser d'importants travaux d'aménagement destinés à sécuriser la traversée de ce passage à niveau, en 1999 tout d'abord, suite à un accident mortel et à l'enquête « Réagir » qui s'en est suivie.

En 2009, un groupe de travail rassemblant notamment Réseau Ferré de France, la commune du Relecq-Kerhuon et Brest métropole océane s'est constitué sous l'égide du Sous-Préfet de Brest afin d'engager de nouveaux travaux de sécurisation du passage à niveau n° 306 et une étude de faisabilité relative à sa suppression. L'examen des variantes étudiées dans ce cadre a conduit le groupe de travail, en septembre 2011, à engager les études d'avant-projet sur la seule solution techniquement et économiquement acceptable à savoir le dévoiement de la route de Kerscao par la création d'une nouvelle voie entre la rue Jean Fourastié et le boulevard Charles de Gaulle et la création d'un pont rails, à l'Est des établissements Scarmor.

En complément, la création d'un passage inférieur piétons/cycles au droit du passage à niveau supprimé a également été mis à l'étude sur cet axe très fréquenté de par la proximité du collège Camille Vallaux et l'activité commerciale au Sud de la voie ferrée.

2° - Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste à supprimer ce passage à niveau qui génère des situations à risques et de sécuriser ainsi l'ensemble des circulations de transit et de desserte du secteur. Le projet devra prévoir les infrastructures de rétablissement ainsi que les mesures de compensation adaptées aux impacts générés par la modification du réseau viaire et des conditions de circulation.

3° - Objectifs et modalités de la concertation

Au stade de ces études d'avant-projet et conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation des voies de rétablissement et des circulations nécessite la mise en place d'une procédure de concertation préalable du public qui débutera dans le courant du dernier trimestre 2014 et se poursuivra jusqu'à ce que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Dans ce cadre, Brest métropole océane doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation a pour objectifs de permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées (notamment les établissements SCARMOR) :

→ De prendre connaissance du projet de dévoiement de la route de Kerscao par la création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Fourastié et le boulevard Charles de Gaulle et la création d'un pont-rails à l'Est des établissements SCARMOR,

→ De prendre connaissance des alternatives de rétablissement des circulations tous modes consécutives à la suppression du passage à niveau,

- De prendre connaissance des problématiques d'accès, de nuisances, de sécurité et de continuité d'itinéraires à l'échelle du quartier et de l'agglomération,
- De prendre connaissance de l'ensemble des circulations prévues par l'aménagement (piétons, vélos, véhicules...), des tracés et caractéristiques des voiries à aménager, des aménagements de circulation douce, des ouvrages de franchissement de la voie ferrée, du traitement des carrefours avec les voies existantes, du traitement paysager et des protections phoniques et visuelles,
- Et sur l'ensemble de ces points, de formuler leurs observations et propositions.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Insertion d'un avis de publicité par voie de presse dans Ouest France et le Télégramme au moins 10 jours avant l'ouverture de la période de concertation,
- Affichage d'un avis à l'Hôtel de Communauté et à la Mairie du Relecq-Kerhuon, dans les mêmes délais qu'indiqués à l'alinéa précédent,
- Notification par Brest métropole océane à la commune du Relecq-Kerhuon et à Réseau Ferré de France des décisions prises par Bmo et invitation à formuler leurs observations et propositions sur le projet,
- Exposition sous forme de panneaux d'information et mise à disposition des habitants, des associations locales et des personnes concernées (notamment les établissements SCARMOR) d'un dossier de concertation à la Mairie du Relecq-Kerhuon et à l'Hôtel de Communauté tout au long de la période de concertation,
- Mise à disposition des habitants, des associations locales et des personnes concernées (notamment les établissements SCARMOR), dans les mêmes lieux et tout au long de la période de concertation, d'un registre destiné à recueillir leurs observations,
- Mise en ligne sur le site internet brest.fr et celui du Relecq-Kerhuon : mairie-relecq-kerhuon.fr du dossier de concertation,
- Permanence d'un technicien de Brest métropole océane sur deux demi-journées en Mairie du Relecq-Kerhuon ; la date précise de ces demi-journées sera annoncée dans la presse,
- Tenue d'une réunion publique d'information à destination des habitants, des associations locales et des personnes concernées, sur le territoire du Relecq-Kerhuon, faisant l'objet d'une publicité spécifique par voie de presse et au moins 5 jours avant sa tenue,
- Annonce de la clôture de la concertation par voie de presse.

A l'issue de la concertation, un bilan retraçant le déroulement de la procédure et faisant la synthèse des observations formulées sera présenté devant le Conseil de Communauté et le Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon qui en délibéreront. Ce bilan sera ensuite mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois au cours du premier semestre 2015 en Mairie du Relecq-Kerhuon et à l'Hôtel de Communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- ⇒ D'autoriser le lancement de la procédure de concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus dans le paragraphe 3 « Objectifs et modalités de la concertation ».
- ⇒ D'autoriser le Président à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation en relation avec le Maire du Relecq-Kerhuon.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette concertation et de ces décisions.
- ⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine, travaux/accessibilité, littoral, urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Yveline BONDER-MARCHAND – Mr Alain SALAUN).

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura plusieurs possibilités offertes aux habitants de choisir celui qui paraît le plus pertinent avec le principe du pont-rails, du passage mode doux.

On peut arriver à supprimer le passage pour pas cher avec deux murs en parpaings mais évidemment on ne règle pas les aspects trafics et tous les véhicules et poids lourds circuleraient dans le bourg.

La présentation se fera en totale transparence avec la population, avec des professionnels qui expliqueront le dossier.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN s'interroge si des choix restent possibles c'est que le coût peut encore évoluer.

Monsieur le Maire fait état que le projet qui sera retenu par la majorité municipale est le moins cher.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN considère que les habitants n'auront donc pas le choix.

Monsieur le Maire indique que suivant les solutions on peut passer du simple au double (22 M€) mais il faut être raisonnable. Le Maire s'interroge si les coûts seront annoncés sur les différents projets.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat 2008/2013, Brest métropole océane participe au financement des opérations de logement social sur son territoire.

Jusqu'à présent, le prélèvement effectué sur le budget des communes, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) était également affecté au financement de ces opérations.

Depuis 2012, la commune du RELECQ-KERHUON a dépassé le seuil de 15 % de logements sociaux sur son territoire et n'est donc plus soumise au prélèvement institué par l'article 55 précité.

Toutefois, pour ne pas pénaliser la dynamique du logement social sur l'agglomération certaines communes de Bmo ont signalé leur intention de continuer à participer, de manière volontaire, au financement des opérations locatives sociales en fixant leur contribution à concurrence du montant de la surcharge foncière correspondant aux opérations programmées sur leur territoire.

C'est dans cet esprit que la commune entend faire partie des communes participant au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter le versement de la participation de la commune du RELECQ-KERHUON au financement des opérations locatives sociales à Bmo Communauté urbaine, pour un montant de 29 029 €, au titre de la programmation 2013.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision, les crédits correspondants figurent au budget de 2014.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr Auguste AUTRET – Mme Alice DELAFOY)

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme Yveline BONDER MARCHAND) – 1 abstention (Mr Alain SALAUN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN).

Madame Alice DELAFOY indique comprendre parfaitement la nécessité de logements sociaux. Elle trouve cependant dommage que nous fassions du zèle à poursuivre notre participation financière alors que nous n'y sommes plus soumis. Elle aurait souhaité qu'on déploie autant d'énergie et de moyens pour tendre vers les objectifs fixés par la loi en matière d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Il s'agit certes d'une compétence communautaire pour le handicap mais elle annonce son intention de voter contre, par conviction.

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC répond que notre participation au titre de la pénalité SRU sert à atténuer la surcharge foncière, à booster la construction de logements et à limiter le prix des loyers, ce qui est important pour les personnes en difficultés.

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR s'appuie sur un article paru dans une gazette nationale au sujet des logements sociaux. En 2013/2014, l'aide à la pierre a encore baissé. En outre, la fondation Abbé Pierre fait remarquer que les loyers plus charges augmentent plus vite que l'aide au logement.

L'accessibilité aux logements neufs devient plus difficile et les efforts entrepris par les collectivités sont donc salutaires pour les plus démunis. Le handicap social en matière de logement est aussi, hélas, une réalité.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES énonce que la Ville maintient son effort pour l'accessibilité aux bâtiments publics et on est plus à ce jour à vouloir terminer les choses qu'à les débiter. La Communauté urbaine a elle aussi fait beaucoup de travaux d'aménagement de l'espace public depuis plusieurs années et il regrette qu'il y ait eu un report de l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments accueillant du public, faisant que certains acteurs n'ont pas poursuivi leurs efforts en la matière.

Le taux de 20 % fixé par la loi, quand bien même on est exonéré de paiement au-delà de 15 %, reste un objectif qu'il faut atteindre. Pour des raisons de nature technique nous n'avons plus à payer la pénalité SRU mais il faut arriver à ce taux de 20% et la contribution volontaire est un moyen efficace d'y parvenir.

Monsieur Eric CHAMBAUDIE rappelle qu'en matière d'accessibilité le handicap ne concerne pas que la mobilité réduite. Les handicaps sont multiples et il ne faut pas non plus les opposer les uns aux autres.

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC informe l'assemblée que pour atteindre les 20 % il manque aujourd'hui 177 logements et si on ne contribue pas à l'effort de solidarité on n'atteindra jamais ces 20 %, d'où l'utilité de participer. La pénalité est de 164 € par logement manquant, soit 29 029 €.

Monsieur le Maire livre quelques chiffres :

Entre 2005 et 2013, la surcharge foncière portée par Bmo est de 890 000 € ; la Ville a contribué, pénalités mises à part à 288 000 €, soit 36 000 € en moyenne par exercice."

890 000 € c'est le montant fléché sur la commune.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 86 – 14 – SIMPLIFICATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – POSITION DE LA COMMUNE QUANT AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme vise à simplifier les procédures et le régime des autorisations du droit des sols.

En particulier, la Déclaration Préalable pour faire des travaux de ravalement n'est désormais obligatoire, depuis le 1^{er} avril 2014, que dans les secteurs et espaces protégées, dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou si le Conseil Municipal ou Communautaire en a décidé autrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ De dispenser les pétitionnaires désireux de procéder à des travaux de ravalement du dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable tout en leur permettant de se rapprocher de Bmo et notamment de la coloriste de cet EPCI pour leur prodiguer des conseils en termes de valorisation de leurs façades.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Mme CHEVALIER n'a pas pris part au vote).

Monsieur le Maire expose que tout un chacun peut se rapprocher de la coloriste de Bmo pour un projet mais la proposition de cette dernière ne vaut pas décision.

Selon les périmètres, il y a quand même des prescriptions à respecter : Lossulien et le périmètre ABF.

235 – 87 – 14 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE – 85, BOULEVARD GAMBETTA – AUTORISATION A SIGNER L'ACTE

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Brest métropole océane a exercé son droit de préemption pour une propriété bâtie située au 85, boulevard Gambetta sur la commune du RELECQ-KERHUON, fin 2013.

Cet immeuble intéresse la Ville pour lui permettre, après réhabilitation du bien et aménagement de l'extérieur, d'y accueillir les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge dans le cadre de leurs activités de regroupement.

Les conditions financières entre les deux collectivités sont les suivantes :

→ Montant initial figurant sur la DIA : 135 000 €.

→ Tous les frais à la charge de la commune, c'est-à-dire les frais d'acquisition par Bmo et les frais de rétrocession immédiate à la commune.

France Domaine consulté a validé la valeur vénale de 135 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'acquérir la propriété du 85, boulevard Gambetta cadastrée section AH numéros 193 et 199 d'une superficie totale de 1 016 m² aux conditions sus-exposées.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente décision et notamment l'acte officialisant la transaction.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Yveline BONDER MARCHAND – Mr Alain SALAUN)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : Avis favorable à l'unanimité - 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mr Alain SALAUN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD/Mme Sonia BENJAMIN-CAIN).

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Brest métropole océane a exercé à la demande de la commune de Le Relecq-Kerhuon son droit de préemption pour la propriété sise 85 Bd Gambetta afin d'y installer un local exclusivement réservé aux assistantes maternelles adhérentes à l'association l'Île aux enfants.

Je déplore le fait que l'utilisation de ce local soit limitative et que les assistantes maternelles soient dans l'obligation d'adhérer à une association alors que vous auriez pu ouvrir ce dernier plus largement.

Pour cette raison, je m'abstiendrai ».

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN souhaiterait connaître le coût global de l'opération puisque la maison semble dans un état déplorable.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES indique qu'il s'agit aujourd'hui de déplacer le regroupement qui s'exerce depuis quelques années dans différents lieux pour qu'il s'effectue dans de meilleures conditions dans un endroit spécifique. On ne souhaite pas interdire l'accès à quiconque. Ce lieu est dédié à un groupement. Aujourd'hui, les assistantes maternelles qui ne sont pas membres de l'association « l'Île aux Enfants » ne demandent pas à venir au Centre Jacolot. Il s'interroge sur ce qui chagrine Madame BERROU-GALLAUD : le regroupement ? Un bâtiment neuf ?

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD aurait souhaité qu'on élargisse aux assistantes maternelles qui n'adhèrent pas à l'Île aux Enfants. Peut-être ne sont-elles pas informées de cette possibilité. Il faudrait les solliciter dans le cadre de ce projet pour qu'elles en bénéficient. S'agissant d'un projet communal, cela semble cohérent.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES indique que, par principe, les assistantes maternelles exercent à domicile avec un agrément qui leur est délivré. C'est de manière dérogatoire qu'elles peuvent exercer ailleurs et a fortiori en regroupement. On ne peut créer une structure ouverte aux assistantes maternelles au sens de la réglementation en matière de petite enfance ; tout est extrêmement encadré.

L'objectif est d'avoir un bâtiment dédié pour élargir le nombre de ½ journées consacrées au groupement (4 à ce jour pouvant donc aller jusqu'à 10) s'il y a des candidatures en fonction d'affinités et de projets pédagogiques communs. En outre, certains problèmes de cohabitation seraient ainsi résolus au Centre Socio-Culturel Jean Jacolot.

Sur le questionnement de Madame BENJAMIN-CAIN, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** annonce une enveloppe travaux à 60 000 € à parfaire au moment du Débat d'Orientations Budgétaires de décembre et du vote du budget 2015.

Madame Marie-Laure GARNIER signale que c'est exactement ce qui se fait aujourd'hui au niveau du regroupement. Une nourrice agréée avec un enfant de moins de six mois ne peut pas bénéficier des prestations du Centre Jacolot, à cause des normes en vigueur. L'adhésion ne pourra se faire au regroupement que si l'enfant a au moins 6 mois. Il s'agit donc d'un simple déplacement de site.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES indique que lorsque l'animatrice du RPAM organise des activités communes, le lieu est alors ouvert à toutes les assistantes maternelles mais cela se fait dans un cadre spécifique.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 88 – 14 – SIG PAYS DE BREST : APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC BREST MÉTROPOLE Océane

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

A Les communes produisent des informations relevant de leurs domaines de compétences.

A La Communauté urbaine produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure la maintenance et l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

A Le pôle métropolitain du Pays de Brest assure la cohérence du dispositif et met à disposition des services d'accès aux données via son Infrastructure de Données Géographiques « GéoPaysdeBrest ».

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le pôle métropolitain est dorénavant en capacité, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, de proposer aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

→ Entre le pôle métropolitain et les communautés d'une part.

→ Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente :

① D'approuver le modèle de convention en annexe.

② D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Brest métropole océane une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que cette délibération vise surtout à développer la mutualisation sur un territoire assez large de 89 communes. L'avantage est de faciliter l'accès aux usagers. Il invite les élus à se rendre sur le site qui est très bien fait et très convivial.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 89 – 14 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS SUR LA DUREE DU MANDAT 2014/2020

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes :

○ CAS DES REMPLAÇANTS

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

○ CAS DES AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chaque année.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Délibération

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret d'application n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, obligent la création d'un **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** dans toute collectivité comptant au moins 50 agents.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par l'organe délibérant dans les conditions suivantes :

→ Entre 3 et 5 représentants dans les collectivités de 50 à moins de 200 agents, ce qui correspond à notre situation entre les agents de la Ville et ceux du CCAS.

Le nombre de représentants de l'employeur est librement fixé par l'organe délibérant mais ne saurait être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le paritarisme n'est pas, non plus, une obligation mais l'organe délibérant tout comme pour les Comités Techniques, peut décider de le maintenir.

Le CHSCT a pour missions :

→ De contribuer à la protection et la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale.

→ De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment pour faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité et au handicap.

Le CHSCT est obligatoirement consulté :

A Sur les projets d'aménagement **importants** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail.

A Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de leur introduction, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

A Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

A Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

A Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le CHSCT voit son rôle en matière de conseil renforcé, il devient force de proposition :

A Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut notamment proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.

A Il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

A Il coopère à la préparation des formations à l'hygiène et la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le CHSCT est réuni à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Considérant que la collectivité atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CHSCT, il est proposé au Conseil Municipal :

① De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail couvrant le périmètre des agents de la Ville et du CCAS.

② De fixer le nombre de représentants au CHSCT comme suit :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants

(les suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale)

- 4 représentants titulaires élus de la collectivité et 4 suppléants du Conseil Municipal.

③ D'accepter que les représentants de la collectivité votent avec voix délibérative sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, restant entendu que l'avis émis par le CHSCT est consultatif.

Les membres doivent seulement satisfaire aux conditions d'éligibilité au Comité Technique.

Le mandat est de 4 ans et est lié au renouvellement du Comité Technique qui aura lieu dès le 4 décembre prochain, date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 24 juin, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions figurant ci-dessus.
⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 235 – 91 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2014 |
|---|

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Au 1^{er} octobre 2014

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe et création d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er OCTOBRE 2014

| | TITULAIRES | | NON TITULAIRES | |
|--|---------------|-------------------|----------------|-------------------|
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab | 1 | | | |
| Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab | 1 | | | |
| Attaché | 2 | | | |
| Bibliothécaire | 1 | | | |
| Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Rédacteur | 3 | | 1 | |
| Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | | 1 | |
| Educateur de jeunes enfants | | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Animateur | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe | 4 | | | |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | 2 | 3 | | |
| Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | | 1 | | |
| Infirmière de classe normale | | | 1 | |
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | | 1 | | 1 |
| Gardien de police municipale | 1 | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | | | |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | | | |
| Agent de Maîtrise | 2 | | | |
| Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 6 | | | |
| Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | | |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 5 | 8 | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe | 6 | | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe | | 2 | | |
| emplois saisonniers Camping municipal | | | 1 | 2 |
| emplois animateurs Temps d'Accueil Periscolaire (TAP) | | | | 22 |
| emplois occasionnels services techniques et administratifs | | | | 5 |
| Collaborateur de cabinet du maire | | | 1 | |
| C.A.E. - Emploi d'Avenir | | | 3 | |
| TOTAL | 63 | 22 | 9 | 31 |

235 – 92 – 14 – MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE MR HUMILY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUPRES DU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRESTOISE (SEPTEMBRE 2014 A FIN AOUT 2017)

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Depuis le 1^{er} septembre 1999, Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services de la commune, assume l'activité administrative du SIVU des PFCA de la Région Bretonne, à raison de 5 % de son temps de travail jusqu'au 31 Août 2002 et de 10 % depuis cette même date.

La mise à disposition a expiré le 31 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - d'autoriser la mise à disposition de Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des P.F.C.A de la Région Bretonne pour y exercer les fonctions de Responsable administratif du Syndicat.

La mise à disposition porte sur une quotité de 10 % de son temps de travail.

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Le Syndicat reversera à la Ville du Relecq-Kerhuon, en une seule fois, en fin d'année, le montant de la rémunération, primes, indemnités et des charges sociales de Monsieur HUMILY, sur présentation d'un état justificatif certifié.

La C.A.P. départementale de catégorie A, consultée, a émis un avis favorable sur cette mise à disposition le 27 juin 2014.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 93 – 14 – ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS : POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Par délibération n° 235-D74-10 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal avait souhaité mettre en œuvre l'entretien annuel d'évaluation pour les agents de la collectivité ayant qualité de fonctionnaires dans le respect de la procédure définie par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010.

L'entretien d'évaluation qui se substituait ainsi à la notation chiffrée qui existait jusqu'alors a pris effet en 2010 et portait sur les années 2010/2011 et 2012 conformément à l'article 42 de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

L'année 2013 a pu rétroactivement bénéficier de la mesure dans le cadre de l'article 69 II de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Pour 2014, qui reste la dernière année d'expérimentation de l'entretien professionnel puisque la notation chiffrée disparaît définitivement au 1^{er} janvier 2015 au profit de l'entretien professionnel annuel obligatoire qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu, il est impératif de délibérer pour sécuriser juridiquement le contenu de l'entretien et donc de l'évaluation des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'avoir recours sur l'année 2014 à la technique de l'entretien d'évaluation dans la continuité des années précédentes pour les agents fonctionnaires de la collectivité.

② De reconduire les critères généraux et les sous-critères pour les catégories A/B/C figurant dans les fiches jointes à la présente délibération.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la poursuite de ce dispositif sur 2014.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Madeleine CHEVALIER fait état que les agents de la collectivité sont très satisfaits de ce mode de fonctionnement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après cet ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'aller voter ce dimanche à l'occasion des élections sénatoriales qui se tiennent à QUIMPER de 9H 00 à 15 H 00, sinon il y a un risque d'amende sauf cas de force majeure.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en décembre, la date restant à fixer. A l'ordre du jour, le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

Mr Yohann NEDELEC

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mr Laurent PERON

Mme Madeleine CHEVALIER

Mr Johan RICHARD

Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC

Mr Alain KERDEVEZ

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mme Danièle LAGATHU

Mr Raymond AVELINE

Mme Chantal YVINEC

Mme Jocelyne VILMIN

Mme Chantal GUITTET

Mme CALVEZ Annie

Mr Patrick PERON

Mr Larry REA

Mme Jocelyne LE GUEN

Mr Ronan KERVRANN

Mme Mylène MOAL

Madame Marie-Laure GARNIER

Mr Thierry BOURHIS

Mr Pierre-Yves LIZIAR

Mr Eric CHAMBAUDIE

Mr Vincent BASTIEN

Monsieur Alain SALAUN

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Mme Alice DELAFOY

Mme Yveline BONDER-MARCHAND

Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

Absent ayant donné procuration :

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Auguste AUTRET a donné procuration à Madame Alice DELAFOY

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU a donné procuration à Monsieur Larry REA (délibérations 77 et 78)

Monsieur Alain SALAUN a donné procuration à Madame Noëlle BERROU-GALLAUD (délibérations 85-86-87-88-89-90-91-92-93)